

RESIDENCE JOSEPHINE BAKER :

Pièces justificatives à fournir pour l'ensemble des occupants avec le formulaire T1 ou T2

Identité :

Carte d'identité recto/verso - passeport ou titre de séjour en cours de validité (et récépissé si demande de renouvellement en cours)

Situation familiale :

- Livret de famille faisant apparaître tous les membres de la famille ou les actes de naissance si un enfant est occupant
- Pièce d'identité de toutes les personnes majeures devant occuper le logement
- Certificat de grossesse
- Extrait du jugement de divorce faisant apparaître les conclusions (« Par ces motifs... ») ou un courrier de l'avocat qui atteste du divorce par consentement mutuel extra-judiciaire
- Acte de naissance avec la mention de la dissolution du PACS ou récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou du notaire
- Jugement de tutelle ou de curatelle

Ressources annuelles :

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de 2023 de toutes les personnes majeures devant occuper le logement
 - o Si la déclaration est au nom du demandeur : recto verso de toutes les pages
 - o Si la déclaration est faite sur celle d'un parent : le recto verso de toutes les pages de l'avis d'imposition du parent avec une attestation sur l'honneur indiquant le rattachement au foyer fiscal, et la copie intégrale du livret de famille

Ressources mensuelles :

- Trois derniers bulletins de salaires
- Contrat de travail / d'apprentissage / de professionnalisation
- Attestation CAF ou MSA
- Notification des droits au chômage

Logement actuel :

- 3 dernières quittances de loyer
- Attestation d'hébergement
- Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation

Situation de handicap :

- Carte mobilité inclusion invalidité
- Carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif
- Décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par la MDPH
- Décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale

*Nous nous réservons le droit de demander des documents complémentaires à la liste fournie
Si vous avez des questions ou si certains documents sont difficiles à fournir, n'hésitez pas à nous contacter.*

SEMIE

Pour renseignement et dossier à transmettre

1 rue Suzanne Lacore 79 000 NIORT

05 49 06 84 71

demandedelogement@semie-niort.fr

La SEMIE traite les données des demandeurs au titre de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les rapports locatifs, de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment au titre des articles L 441 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les données collectées à l'occasion d'une demande de logement ont pour objectif l'instruction du dossier en vue de l'attribution d'un logement, ce incluant l'appréciation sur les difficultés sociales éventuelles du demandeur justifiant sa situation (certains demandeurs étant prioritaires du fait de la loi). Toutes les données à caractère personnel demandées sont obligatoires et nécessaires à la prise en charge de votre demande. Toute information manquante pourrait conduire à une mauvaise évaluation de votre situation et par conséquent à la non-attribution d'un logement qui aurait normalement pu vous être proposé.

Les données sont traitées par les services de la SEMIE en charge de la gestion locative, ses sous-traitants et des tiers habilités par la loi tels que Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

Les dossiers de demandes de logements sont conservés différemment selon qu'une attribution de logement a lieu ou non. En l'absence d'attribution un dossier est conservé jusqu'à radiation manuelle ou automatique de la demande, soit 18 mois maximum, puis est archivé à des fins de preuve (5 ans de prescription civile pour l'ensemble du dossier, 20 ans pour les PV de Commission d'attribution (CAL) et les éléments qui permettent de justifier leur contenu). En cas d'attribution le dossier de demande est supprimé de la production à l'issue du délai de rétractation de 10 jours, et conservé uniquement à des fins de preuve (mêmes durées que précédemment). Un nouveau traitement de gestion du bail se met alors en place, ce à propos de quoi les locataires sont informés via leur contrat de bail.

Tout demandeur de logement dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de ses données dans les conditions prévues dans le règlement 2016/679 du 27 avril 2016. Chaque demandeur dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès en application de la Loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de la SEMIE par email à dpo@semie-niort.fr ou par courrier au :

Délégué à la Protection des Données (DPO) SEMIE,
10 rue Victor Schoelcher
79000 NIORT

Vous devez accompagner votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de vos droits s'y rattachant. En France, il s'agit de la CNIL.